

La situation des Roms en France

Michèle Mézard

Allocution au Séminaire européen sur l'intégration des Roms- Lille-12/11/2010

Depuis cet été la situation des Roms en France est l'objet d'une importante médiatisation et de débats politiques, en France et internationalement.

Histoire récente

Au départ, le 18 juillet, c'est un fait divers dramatique à Saint-Aignan (loir et cher) : un jeune gitan en fuite est abattu par un policier, la communauté se révolte et attaque la gendarmerie, saccage des bâtiments du centre-ville: ce sont des faits délictueux qui relèvent de la justice pénale

Mais le 28 juillet, c'est le président de la république lui-même qui prétend faire justice. Dans un communiqué publié après une réunion interministérielle sur le thème de l'insécurité, il stigmatise les Roms et les Gens du voyage, dans un amalgame ethnique et exprime sa volonté de *mettre un terme aux implantations sauvages des Roms*. Il confirme quelques jours plus tard dans un discours prononcé à Grenoble et précise que, si les politiques habitaient à côté de ces campements, ils seraient d'accord avec lui...

Dès le 5 août une circulaire signée du directeur de cabinet du ministre de l'intérieur (Michel Bart) précise : « *il revient aux préfets d'engager une démarche systématique de démantèlement des camps illicites, en priorité ceux des Roms* » « *empêcher l'installation illicite de nouveaux camps de Roms* » « *réalisation minimale d'une opération par semaine concernant prioritairement les Roms* » et parle en langage guerrier, d'engagement fort, de mobilisation de tous les services..

Et le 9 août une circulaire organise l'information qui doit remonter des préfectures, lieux concernés par les opérations, nombre de personnes etc , au moins 48 heures avant en cas de risque d'écho médiatique !

Très heureusement, la publication de ces circulaires entraîne des réactions et le ministère de l'intérieur publie une nouvelle circulaire le 13 septembre pour

annuler celle du 5 août et précise que les évacuations de campements illicites devaient se faire « *quels qu'en soient les occupants* ».

En fait les événements de Saint Aignan n'ont été qu'un prétexte car cette politique d'expulsions systématique était prévue : avant tous ces événements une circulaire datée du 24 juin indiquait les modalités de repérage et d'évacuation des camps illicites.

Tous les ans pendant l'été, alors que les militants sont en vacances, le nombre des expulsions augmente... Mais cette année il a eu médiatisation.

Globalement il n'y a pas eu réelle augmentation du nombre des évacuations de terrains. Lorsque le ministère de l'intérieur fait état de 441 camps évacués en août, ou bien c'est un gros mensonge, ou plus probablement c'est après addition de tout et n'importe quoi : simples déplacements de groupes de gens du voyage (phénomène très récurrent l'été), évacuations de famille isolées dans de petits squats. Dans la politique du chiffre 1 famille = 1camp.

Il n'y a pas eu non plus d'augmentation significative du nombre de renvois dans les pays d'origine : selon les statistiques publiées par le ministère de l'intérieur 7472 roumains et bulgares ont été renvoyés (majoritairement roms) au cours des 9 premiers mois de 2010, soit 900 de plus que pour la même période en 2009.

Faut-il en déduire qu'il n'y a pas eu de conséquences pour la population ? La réponse est non !

Certaines préfectures ont fait du zèle et ont procédé à un véritable harcèlement de groupes de familles qui ont subi expulsions sur expulsions, empêchées de s'arrêter nulle part. A Saint Etienne, d'expulsion en expulsion , des familles ont dû se réfugier où elles vivent sous des tentes, les enfants continuant malgré tout aller à l'école.

D'autre part, les Roms ont entendu ces informations. Ils ont eu peur et ont encore peur, ils se sont cachés.

Il y a eu aussi multiplication des contrôles dans les lieux publics, arrestations, mises en rétention. Ainsi Monsieur D., musicien, a été arrêté à la sortie d'une cabine téléphonique où, en compagnie de son jeune fils, il appelait sa famille

en Roumanie. Bien qu'ayant pu la faire la preuve que lui et sa famille étaient pris en charge dans un projet d'insertion accompagné par la municipalité de Choisy le Roi et diverses associations, il a été mis en rétention et renvoyé en Roumanie.

Chez les Roms, depuis cet été, c'est la peur qui domine, accompagnée d'incompréhension.

Ici et là des réactions hostiles de ceux qui étaient déjà enclins au racisme se sont multipliées. Nombre de journaux du web ont été contraints de fermer leur rubrique commentaires du public lorsqu'ils publiaient un article sur le sujet des Roms. Récemment à Triel une bande d'individus masqués et armés de matraques se sont introduits sur le terrain et on frappé et racketté les personnes présentes.

A l'inverse, beaucoup de réactions d'empathie, *on ne peut pas laisser faire cela...*

Et des prises de position de résistance d'élus territoriaux qui ont pris des initiatives locales pour mettre à l'abri des groupes de familles. On en reparlera dans le chapitre décrivant les situations.

Les réactions internationales ont été nombreuses et virulentes et largement rapportées par les journaux étrangers.

Au niveau européen, toutes les institutions ont dénoncé la politique française : conseil de l'Europe (Thomas Hammarberg), parlement européen, commission européenne. Nous avons tous suivi les déclarations de Madame Viviane Reding qui a menacé la France de poursuites si elle ne mettait pas sa législation en conformité avec les directives européennes. Selon les déclarations gouvernementales, la France a promis d'obtempérer....A suivre.

La situation actuelle

Attention à l'amalgame Roms et Gens du voyage

Gens du voyage

Appellation administrative franco-française, pour désigner les personnes :

- vivant en habitat mobile sans que leur caravane ne soit reconnue comme un logement,
- interdits de stationner en dehors des aires d'accueil (sauf rares terrains privés et encore...)
- devant posséder un titre de circulation.

Une partie d'entre eux, majoritaire, est d'origine rom même si elle ne se reconnaît pas vraiment sous cette appellation, préférant, selon les groupes, être appelés Manouches ou Gitans, voire même Tsiganes, équivalent exonyme de l'endonyme Rom.

Mais il existe en France des Gitans et des Manouches sédentarisés qui ne sont donc pas Gens du voyage.

Au total ces Tsiganes ou Roms français sont entre 300 et 400 000. Ils sont présents en France depuis la fin du 15^{ème} siècle. Ils sont citoyens français, de seconde zone dit-on parfois ; car ils sont discriminés sur certains droits tels le droit au logement (aires d'accueil, logement caravane non reconnu) et le droit de vote.

En raison de l'insuffisance des aires d'accueil (seule la moitié des 42 000 aires prévues par la loi a été aménagée) des groupes de voyageurs, qui sont parfois mais pas toujours et pas tous manouches ou gitans, se trouvent dans l'obligation de s'installer dans des campements illicites et donc susceptibles d'être évacués des lieux.

La majorité des Gens du voyage considère qu'ils n'ont rien à voir avec les Roms et peuvent même se sentir dépréciés par cette dénomination. Ils n'ont pas aimé l'amalgame du président de la république et cependant ils expriment toutes les fois qu'ils en ont l'occasion leur solidarité avec les Roms dans les circonstances actuelles.

Les Roms migrants

Bien moins nombreux, environ 15 000 pour toute la France, ils sont très majoritairement originaires de Roumanie, moins souvent de Bulgarie, donc

ressortissants européens. Il faut aussi signaler la présence en France de personnes en provenance des pays de l'ex- Yougoslavie, Serbie, Bosnie, Kosovo.... Pour en dire juste un mot, ils étaient auparavant demandeurs d'asile mais n'obtiennent pratiquement plus ce statut et on n'hésite pas à les renvoyer dans leur pays, même au Kosovo !

Les Roms roumains et bulgares

Ils ont commencé à migrer à la chute des régimes communistes au début des années 1990.

C'est une migration économique : ils viennent en espérant trouver du travail et au moins quelques ressources pour faire vivre leur famille y compris les membres qui sont restés au pays.

Plusieurs remarques importantes.

Ceux qui prennent la décision de migrer et en ont les moyens sont une infime minorité : on considère qu'il y a 2 millions de Roms en Roumanie et 800 000 en Bulgarie et ils ne sont que 15 000 en France.

Ce ne sont pas des nomades, ils sont sédentarisés depuis plusieurs siècles.

En pratique ils partent, en famille élargie et éclatée, d'un village pour venir rejoindre quelque part en France ceux du même village ou de la même famille

Il ne s'agit donc pas d'une migration organisée d'où une très grande diversité des groupes présents sur le territoire, qui ne se connaissent pas, voire même n'ont pas envie de se connaître, n'ont pas les mêmes projets, pas les mêmes besoins. Il n'y a pas de risque, comme osaient pourtant le dire Eric Besson ou Pierre Lellouche, de voir la France envahie par 2 millions et demi de Roms,

Le droit au séjour

Comme les autres ressortissants européens, ils ont théoriquement le droit de séjourner librement pour des périodes de moins de 3 mois. Cependant la loi française dit qu'ils ne doivent pas être une charge anormale pour le système de protection sociale. Cette clause est très largement utilisée par les forces de l'ordre pour leur distribuer des OQTF, sans examen approfondi des situations

individuelles et sans apporter la preuve, ni du séjour de moins de trois mois, ni de la charge anormale.

Au-delà de 3 mois, ils doivent soit, être étudiants ou avoir un travail déclaré avec autorisation préfectorale, soit avoir des ressources et disposer d'une assurance maladie. Dans le cas contraire ils sont considérés comme en situation irrégulière et reçoivent aussi des OQTF, là encore souvent sans examen individuel de leur situation. On a vu des personnes ayant un travail et de passage sur un terrain recevoir une OQTF. En cas d'OQTF les personnes disposent d'un délai d'un mois pour faire un recours et également d'un mois pour exécuter l'ordre de quitter le territoire français.

Ces distributions d'OQTF sont faites collectivement à tout un groupe habitants d'un bidonville ou d'un squat et peuvent être assimilées en pratique à une démarche d'expulsion collective, totalement interdite par la loi. Une dizaine d'associations dont le Gisti, la LDH, Romeurope ont déposé une plainte dès juillet 2008 auprès de la commission européenne concernant cette pratique, plainte qui n'a pas été transmise. Il y a un mois ces associations ont réactualisé leur dossier et l'ont adressé à nouveau à la commission et plus particulièrement à Madame Reding.

Dans certaines circonstances, infraction à la législation du travail ou trouble à l'ordre public sont distribués des ARF également à exécuter dans le délai d'un mois mais avec seulement 48 heures pour les recours.. Ils risquent à tout moment d'être arrêtés, mis en centre de rétention et reconduits à la frontière.

Le problème réside dans l'interprétation de la notion de trouble à l'ordre public. Alors que celle-ci est très codifiée en droit européen, certaines préfectures ont considéré que le fait d'habiter dans un bidonville constitue un trouble à l'ordre public (le président de la république n'a-t-il pas montré le chemin en parlant de la gêne occasionnée à ceux qui habitent à côté des camps ?). Il semble qu'il y ait une tendance à généraliser cette interprétation et il faut craindre que les amendements à la loi Ceseda prochainement soumis à l'examen des parlementaires soient facilitants.

A côté des retours forcés consécutifs aux distributions d'OQTF et ARF, la France a développé depuis 3 ans une politique de retours aidés, dits humanitaires, qui consiste à remettre la somme de 300 euros par adulte et 100 euros par enfant

à ceux qui acceptent, soi-disant volontairement de rentrer et à prendre en charge leur voyage. Sur les 9 premiers mois de 2010, 5769 roumains et bulgares sont ainsi rentrés et pour une part revenus. C'est dans ce contexte qu'a été autorisé le fichier Oscar, théoriquement uniquement destiné à éviter que les personnes ne bénéficient deux fois du système. Mais c'est ainsi que se développent des pratiques de relevés d'empreintes, voire de prélèvement d'ADN qui tendent à largement déborder du cadre légal.

La politique des retours mise en œuvre depuis 2007, avec entre 8 et 11 000 retours effectués chaque année a largement son inutilité en termes de diminution du nombre de roms présents en France et contraints à vivre dans des bidonvilles puis celui-ci reste stable, entre 15 et 20 000.

Le droit à l'hébergement ou au logement.

Pour en parler il faut se placer dans l'énorme crise en France où, selon le dernier rapport de la FAP 600 000 personnes sont privées de domicile. Dans ce contexte il est clair que logement et hébergement soient un gros problème pour les Roms.

Le droit au logement n'intéresse que relativement peu de personnes puisqu'il est réservé aux personnes en situation régulière. Par contre toutes les personnes sans domicile ont droit à l'hébergement d'urgence, et c'est une responsabilité de l'état. En pratique, le constat est que les familles roms n'y accèdent qu'exceptionnellement. Nous avons de multiples exemples de refus directs ou indirects du 115 de répondre à des demandes lorsqu'il est identifié que celles-ci proviennent de familles parlant roumain ou avec des noms roumains.

Il s'ensuit que la seule solution pour les familles est de s'installer dans ces fameux campements illicites ou dans des squats, donc sans droit ni titre. Evidemment les propriétaires des lieux, quels qu'ils soient, publics ou privés, saisissent la justice qui se prononce toujours pour l'expulsion, parfois en accordant un délai et le préfet mobilisera les forces de l'ordre pour pratiquer l'expulsion à moins que, répondant aux injonctions policières quotidiennes, les familles partent d'elles-mêmes pour s'installer ailleurs.

On assiste ainsi depuis des années à cette absurdité de groupes de personnes, contraintes à se déplacer sans arrêt vers la commune ou le département voisin. Cette pratique satisfait certains maires qui parfois la demandent ou la facilitent, parce qu'ils ne veulent pas la présence de Roms sur le territoire communal. Mais elle ne résout rien et a des conséquences catastrophiques pour les familles : arrêt de la scolarisation, ruptures des soins.

C'est pourquoi le collectif Romeurope demande depuis des années l'arrêt de cette pratique coûteuse et inutile : pas d'expulsion sans solution.

Alors quelles solutions? Ici et là diverses expériences ont été mises en œuvre par des collectivités territoriales, municipalités, départements qui ont décidé que les Roms ont le droit, au même titre que les autres familles pauvres à un habitat digne et ont décidé de les accueillir.

Des projets très variés ont été mis en œuvre et il est impossible de les citer tous : aménagements de terrains (Nantes), mise à disposition de pavillons délaissés ou d'appartements non occupés (St Michel sur orge, val de marne avec la gendarmerie)...

Une expérience a été médiatisée, celle des villages d'insertion de Seine-Saint-Denis. Mis en œuvre dans le cadre de MOUS, associant état et municipalité (Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen, Bagnolet), le processus est le même : sélection d'environ 20 familles, installation dans des algécos sur un terrain réservé, fermé et gardé, qui devient de ce fait ethnique, accompagnement social spécifique pour l'alphabétisation, la scolarisation, l'accès aux soins.

De nombreuses critiques ont été formulées qui ont aidé à faire évoluer la formule. Je ne m'attarderai pas sur ce sujet qui sera développé par d'autres ici à Lille où, si l'appellation villages d'insertion a été reprise leur conception est très différente : petites unités, ouvertes et intégrées dans la ville.

Cependant, deux critiques importantes formulées à l'encontre des villages d'insertion de Seine-Saint-Denis doivent être retenues : la sélection des familles avec l'abandon de toutes les autres, restées sans solution et l'insuffisance de l'engagement de l'état qui n'a pas dérogé dans les règles d'accès au travail, sorte de butoir pour l'intégration.

Le droit au travail

Il est tellement réglementé par les mesures transitoires que très peu nombreux sont ceux qui peuvent y accéder alors qu'ils ont migré pour pouvoir travailler, qu'ils en ont la volonté et la capacité (majorité). Or il est essentiel et tant que ce droit ne sera pas totalement libre, la présence des Roms roumains et bulgares continuera à poser des problèmes.

La scolarisation des enfants

Elle est obligatoire et tous les enfants présents sur le territoire français y ont droit quel que soit le statut de leurs parents. Malgré cela une enquête conduite l'an dernier par Romeurope a montré qu'environ 7 000 enfants roms ne sont pas scolarisés. Le document peut être consulté sur le site internet. Il est montré que ce sont avant tout les expulsions à répétition qui sont la cause de cette non scolarisation, même si bien d'autres facteurs interviennent.

Accès à un habitat stable et digne et scolarisation sont donc intimement liés. Il faut souligner que, contrairement à un stéréotype bien ancré (parmi d'autres !) la très grande majorité des familles souhaite scolariser leurs enfants. Lors des expériences qui ont permis localement une stabilisation des familles, la scolarisation a été un vrai succès, pour les enfants et pour les familles qu'ils tirent alors vers le haut.

Le droit à la protection de la santé

Il dépend en premier lieu d'un droit à une couverture maladie. Depuis 2007, les ressortissants européens n'ont le droit à aucune couverture maladie dans les trois premiers mois de leur présence : en cas de maladie ils peuvent être pris en charge par le fond pour les soins hospitaliers urgents. Au-delà de trois mois, s'ils n'ont pas un travail officiellement reconnu, ils sont considérés comme irréguliers et relèvent de l'AME, à condition d'apporter la preuve de leur présence depuis plus de 3 mois.

Les populations roms ont bien d'autres handicaps qui entravent leur accès aux soins et qui en font une des populations présentes en France dont les problèmes de santé sont les plus mal traités. Handicap de la langue, des expulsions à répétition, du fonctionnement trop souvent rigide des structures de soins qui sont sectorisées, ne reçoivent que sur rendez-vous et n'ont pas la

mobilité qui conviendrait pour aller à la rencontre des populations. Pour y remédier, il faudrait développer la présence de médiateurs santé.

Les mineurs

C'est encore une question qui nécessiterait un développement spécifique. Il est important de savoir qu'il existe sur notre territoire des mineurs en danger. Du fait de la paupérisation générale, ils sont à la recherche de moyens pour assurer leur subsistance et peuvent sombrer dans des pratiques dangereuses, délinquance, prostitution.. Leur prise en charge par les structures publiques est insuffisante ou mal adaptée. Les associations susceptibles de les aider trop peu nombreuses. Récemment, les accords franco-roumains préparés par le secrétaire d'état aux affaires européennes risquaient encore d'aggraver leur situation supprimant en pratique tout contrôle avant leur renvoi dans leurs pays d'origine. Heureusement le conseil constitutionnel vient de les invalider.

Au total

Le constat est alarmant et nous avons un énorme doute vis-à-vis des engagements soi-disant pris par la France à l'égard de la commission européenne.

Nous craignons une aggravation de la situation :

- du fait de la loi OPPSI 2 qui facilitera les évacuations de campements qui pourront se faire sur simple décision du préfet,
- du fait de la mise en œuvre extensive du fichier OSCAR : prises d'empreintes et prélèvements d'ADN
- du fait du risque de voir se multiplier les expulsions de territoire pour des raisons dites de trouble à l'ordre public : le risque ne sera-t-il pas la criminalisation par la police des frontières des mesures d'éloignement ? quelle utilisation des APRF

- en raison d'une politique qui semble voir le jour en Roumanie, probablement sous la pression de la France : dorénavant et déjà certaines personnes qui rentrent de leur plein gré après OQTF ne réussissent pas à faire valider leurs retours : refus des instances roumaines de tamponner leurs passeports
- des personnes ont reçu des lettres en Roumanie dans un processus visant à leur interdire un retour en France, mais le nombre de cas ne risque-t-il pas d'augmenter avec le développement des ARF ?

Il s'agirait d'entrave à la libre circulation en empêchant les roumains et bulgares de revenir en France pendant des mois, voire des années. Les ministres concernés ont déclaré que les allers et retours auxquels sont contraints les Roms roumains et bulgares constituent un abus de droit !

Une très grande vigilance s'impose.